

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE CASTELSAGRAT**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 28  
du P.R 0+000 au P.R 3+146  
sur la route départementale n° 7  
du P.R. 13+233 au P.R. 15+680  
sur la route départementale n° 953  
du P.R. 21+884 au P.R. 28+924  
sur la route départementale n° 46  
du P.R. 0+000 au P.R. 6+974

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de Castelsagrat, Saint Clair et Gasques

---

A.D. n° 2022/481  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Castelsagrat,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur DONZELLI Jean Claude, responsable de U.S. Castelsagrat Cyclisme, en date du 10 décembre 2021, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "Prix Cycliste de Castelsagrat",

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "Prix Cycliste de Castelsagrat", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTENT -**

**Article 1**

La manifestation sportive intitulée "Prix Cycliste de Castelsagrat" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

**Article 2**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 28 du P.R. 0+000 au P.R. 3+146, sur la route départementale n° 7 du P.R. 13+233 au P.R. 15+680, sur la route départementale n° 953 du 21+884 au P.R. 28+924 et sur la route départementale n° 46 du P.R. 0+000 au P.R. 6+974, sur le territoire des communes de Castelsagrat, Saint Clair et Gasques, en et hors agglomération, le 3 avril 2022 de 13 heures 30 à 18 heures.

**Article 3**

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Valence d'Agen).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

## Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme le maire de la Commune de Castelsagat,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Saint Clair,
- M. le maire de la Commune de Gasques,
- M. le responsable de l'US de Castelsagrat Cyclisme,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d' Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Castelsagrat,  
le 17 MARS 2022

le maire,



A Montauban,  
le

24 MARS 2022

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie  
Jean-François DENAT



**PRIX CYCLISTE DE  
CASTELSAGRAT LE  
DIMANCHE 3 AVRIL 2022  
DE 13h30 à 18h00**

**CASTELSAGRAT  
DEPART  
ARRIVEE  
RD 28**

**RD 7**

**RD 46**

**RD 953**

